



Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAUVIAT SUR VIGE** sous la Présidence de M NEXON Jean-Pierre, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2015

PRÉSENTS : M Jean-Pierre NEXON, Maire, MM LAFOREST Claudine, DECOU Jean-Claude, JEANDEAU Gisèle, adjoints au maire, MM. BEN TOUMIA Carole, MULLER Lydie, POMMIER Philippe, VILLACHON Jean-Marie, SALLES Manuel, MOUSNIER Richard, JARDON Catherine, REVEIL Claudine, GOY Jean-Pierre, MOREL Antony, PELAUDEIX Christian, Conseillers Municipaux.

ABSENT : néant

M PELAUDEIX Christian été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal réuni en session ordinaire le 8 avril 2015 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour de la séance :

- Aménagement d'un espace de jeux à l'école maternelle
- Vente de terrains au lotissement communal de La Lande

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour de la séance.

Voirie - Réseaux - bâtiments

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux réalisés sur la commune depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- marquage de la RD 941
- remise à niveau d'un tampon sur le réseau d'assainissement collectif
- réparation de la voirie à l'entrée de l'esplanade de La Vige
- renouvellement du matériel informatique du secrétariat de mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la prise en charge des différents sinistres constatés sur la commune :

- travaux de réparation de la Gane-Chassoulaud
- détérioration d'un candélabre rue Emile Dourdet
- dégradation d'une porte et d'une fenêtre aux vestiaires

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des obligations de la Commune en matière d'accessibilité des bâtiments recevant du public. Un Agenda d'Accessibilité Programmée sera proposé en septembre 2015 pour les bâtiments qui doivent être mis aux normes

Aménagement d'un espace de jeux à l'école maternelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait d'aménager un espace de jeux à l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire réaliser les travaux d'aménagement d'un espace de jeux à l'école maternelle ;

APPROUVE l'estimation établie par l'ATEC 87 (12 rue du Petit Tour - 87000 LIMOGES) qui s'élève à la somme de 20 500€ HT – 24 600€ TTC ;

ADOpte le plan de financement suivant

- 20% du montant HT des travaux à la charge du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des contrats territoriaux départementaux 2015 ;

- les crédits restant à la charge de la commune seront prévus au BP 2015.

Approbation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service Eau

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'une fois par an un rapport sur le prix et la qualité du service Eau doit être présenté à l'assemblée délibérante. Ce rapport est une synthèse d'informations techniques et financières relatives au service ; il est consultable librement en mairie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les informations contenues dans le rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau 2014 tel qu'annexé à la présente délibération.

Approbation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'une fois par an un rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante. Ce rapport est une synthèse d'informations techniques et financières relatives au service ; il est consultable librement en mairie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les informations contenues dans le rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement 2014 tel qu'annexé à la présente délibération.

Budget Eau : Décision Modificative n°2015-01 - Virements de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre / article	Sommes	Chapitre / article	Sommes
<u>BUDGET EAU</u>				
AUTRES MARCHANDISES	011/6078	360.00		
TITRES ANNULES (SUR L'EXERCICE ANTERIEUR)			67/673	360.00
TOTAUX	360.00	360.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Budget Assainissement : Décision Modificative n°2015-01 - Virements de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre / article	Sommes	Chapitre / article	Sommes
BUDGET ASSAINISSEMENT				
ENTRETIEN ET REPARATIONS	011/615	70.00		
TITRES ANNULES (SUR L'EXERCICE ANTERIEUR)			67/673	70.00
TOTAUX	70.00	70.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Tarifs eau potable 2015/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** que pour 2015-2016 (période débutant à partir du relevé de compteur d'eau de septembre 2015 et allant jusqu'au relevé de compteur d'eau de septembre 2016), les tarifs de l'eau potable seront fixés comme suit :

- abonnement : 75,00 €
- prix du mètre cube d'eau consommé :
 - de 0 à 500 m³ : 1,38 €
 - de 501 à 1 000 m³ : 1,32 €
 - à partir de 1 001 m³ : 1,26 €

Le changement de compteurs de la commune détériorés par une cause accidentelle (bris, gel) sera effectué au prix facturé par l'entrepreneur.

Pour les logements H.L.M., l'eau sera facturée directement à l'Office Départemental H.L.M. de la Haute-Vienne. Pour la résidence des personnes âgées, l'eau sera facturée au Foyer Logement Raymond COUDERT de Sauviat sur Vige.

Comme précédemment, les redevances d'eau seront facturées directement à chaque propriétaire. Ceux-ci auront la charge de récupérer les sommes dues par le locataire.

Toutes les redevances non réglées dans un délai réglementaire feront l'objet d'une fermeture de vanne à la requête de Monsieur le Percepteur.

En cas de changement de propriétaire en cours d'année :

- il sera facturé à l'ancien propriétaire la totalité du prix d'un abonnement ainsi que les mètres cube d'eau qu'il a consommés ;
- il sera facturé au nouveau propriétaire la totalité du prix d'un abonnement ainsi que les mètres cube d'eau qu'il a consommés.

Sur une même année, le propriétaire qui vendra et achètera un bien sur la commune sera redevable d'un seul abonnement et de l'addition des consommations des 2 compteurs.

Tarif Assainissement 2015/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que pour 2015-2016 (période débutant à partir du relevé de compteur d'eau de septembre 2015 et allant jusqu'au relevé de compteur d'eau de septembre 2016), le tarif de la redevance d'assainissement sera de :

- 1.08 € le mètre cube ;

DECIDE que toutes les conditions d'application de la délibération en date du 23 mars 1986 seront respectées.

Tarif Garderie périscolaire 2015/2016

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs 2015/2016 applicables aux usagers de la garderie périscolaire. Mme BEN TOUMIA, Conseillère municipale déléguée aux Affaires scolaires et au Patrimoine informe le Conseil Municipal de la demande de parents d'élèves d'instituer un tarif journalier au service en lieu et place de la tarification forfaitaire actuellement instituée. Il est convenu qu'une étude sera menée sur l'impact financier d'une telle mesure. En attendant, la tarification forfaitaire continuera à être appliquée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE que pour l'année scolaire 2015-2016 les tarifs de la garderie périscolaire seront fixés comme suit :

- **36 €** par mois et par enfant ;
- pour les familles comportant au moins 2 enfants utilisant la garderie périscolaire, une **remise de 50%** sera accordée sur le tarif du 2ème enfant et des suivants (soit 18.00€ par mois et par enfant).

Tarif Garderie périscolaire 2015/2016

Conformément à l'avenant n° 1 à la convention relative aux services réguliers publics de transports destinés à titre principal à la desserte des établissements scolaires, le Département assure la gestion administrative et financière des contrats de transport.

La délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 4 avril 2005 a réformé la tarification applicable aux transports scolaires. Les participations familiales sont perçues auprès des AO2, qui peuvent se substituer pour tout ou partie aux familles dans le recouvrement de la participation, sans pouvoir majorer les tarifs votés par le Département. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le montant de la participation des familles pour l'année scolaire 2015-2016 comme suit :

- maintien de la **gratuité** du service pour les élèves de l'école primaire ;
- **gratuité** du service pour les collégiens et lycéens transportés sous condition de ressources ;
- pour le collégien et le lycéen résidant en Haute-Vienne et fréquentant l'établissement de sa zone de proximité : **65 €** ;
- pour les familles comportant au moins 2 enfants en âge d'emprunter les services de transport scolaire, un tarif dégressif s'applique de la manière suivante : une **remise de 50%** sera accordée à l'abonnement du 2^{ème} enfant et des suivants (soit 32,50 €) sous réserve du respect des règles départementales :
 - être domicilié à plus de 3 km de son établissement,
 - fréquenter son établissement de rattachement et respecter ainsi la carte scolaire,
 - qu'au moins un autre enfant de la famille soit inscrit aux transports départementaux ;
- pour le collégien et le lycéen fréquentant un établissement hors de sa zone de proximité : **250 €** ;
- Chaque famille devra s'acquitter de sa part familiale pour une année pleine : un premier titre de recettes, correspondant à 50% du montant des inscriptions sera émis à la fin du mois de septembre ; le second interviendra à la fin du premier trimestre.

Participation aux séjours de vacances organisés par la FOL en 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une participation aux frais de séjour des enfants de la Commune partant en Centres de Vacances Hiver – Printemps – Été 2015. Cette participation sera accordée de la façon suivante :

- 10 € par jour et par enfant pour tous les enfants de la Commune.

Vente de terrains au Lotissement communal La Lande

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-21 et L 2241-1 à L 2241-7.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de vendre les terrains sis La Lande à Sauviat-sur-Vige cadastrés section D n°1353– 1356 – 1357 - 1362 – au prix de 7,50 € TTC le m2.

DONNE pouvoir à Monsieur NEXON Jean-Pierre, Maire, ou Madame LAFORREST Claudine, 1ère Adjointe, pour signer tous les actes et pièces afférentes à cette vente en l'étude LESAGE-FRANCOIS-YVERNAULT – 23400 Bourganeuf.

Affaires scolaires

Mme BEN TOUMIA, Conseillère municipale déléguée aux Affaires scolaires et au Patrimoine informe le Conseil Municipal des projets de l'école pour la rentrée 2015-2016.

- M CARTIER, instituteur, a été muté à Saint Léonard de Noblat. Il sera remplacé par Mme BARRAT.
- L'accueil des enfants de moins de 3 ans sans condition de propreté continuera à être proposé aux familles, seulement le matin.

Mme BEN TOUMIA propose également de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants. Le projet sera étudié.

L'académie a transmis un courrier demandant aux communes du territoires de réfléchir à un financement commun du dispositif RASED (Réseau d'Aide Spécialisé pour les enfants en difficulté). Une proposition nous sera faite prochainement par la mairie de Saint-Léonard de Noblat qui héberge le dispositif.

Approbation du Projet Educatif Territorial

Madame BEN TOUMIA, Conseillère municipale déléguée aux Affaires scolaires et au Patrimoine, explique qu'en prolongement des dispositifs mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il appartient au Conseil Municipal d'approuver un projet éducatif territorial (PEDT).

Ce document a été élaboré par un groupe de travail constitué de la commission communale "Education Patrimoine" et l'équipe enseignante de l'Ecole de Sauviat-sur-Vige.

Mme BEN TOUMIA présente les différents points abordés dans le projet de PEDT et précise que l'élaboration d'un tel document permettra à la Commune de bénéficier de manière pérenne des aides de l'Etat relatives à l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires.

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au PEDT

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 portant réorganisation des temps scolaires dans les écoles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Projet Educatif Territorial (PEDT), tel annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le PEDT et tous les documents afférents à ce dossier.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Maire expose, pour information, au Conseil Municipal le contenu du SRCE et son objectif. Le document complet peut être consulté au Secrétariat de Mairie.

Personnel communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différentes formations suivies par le personnel communal des services techniques qui leur permettent de se voir délivrer des autorisations de conduites des engins de chantier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ du secrétariat de mairie de Mme GLANGEAUD qui, à sa demande, travaillera à plein temps pour la commune de La Geneytouse à compter du 1er septembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur participation et lève la séance à 21 h 30.